



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 26 novembre 2025 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications du Cabinet et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Julie Bélisle, conseillère, district électoral de Limbour, Edmond Leclerc, conseiller, district électoral de Buckingham, Vincent Roy, conseiller, district électoral d'Aylmer, Donald Lapointe, directeur adjoint, intérimaire, Ressources humaines et Marie-France Laviolette, directrice, Ressources humaines.

CE-2025-888

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 17, 24 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2025 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 2, 16 ET 30 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 17, 24 septembre et 1^{er} octobre 2025 ainsi que des séances spéciales tenues les 2, 16 et 30 octobre 2025 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2025-889

SOUSSION 2025 SP 335 - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - RUE JOSEPH, PHASE 2 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Entreprises G.N.P. inc., 280, rue François-Bourgeois, Victoriaville, Québec, G6T 2G8, pour la réfection des services municipaux de la rue Joseph, phase 2, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 5 481 328,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 22 octobre 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 21102.05 - Travaux de réfection de la rue Joseph (de Bélanger à Belter).

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-890

**SOUMISSION 2025 SP 501 - REMPLACEMENT DU PONCEAU NUMÉRO 1238
SOUS LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -
MICHAEL KORHONEN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 6369472 Canada inc. / Equinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6, pour les travaux de remplacement du ponceau numéro 1238, sous le chemin de Montréal Ouest, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 583 633,73 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 14 novembre 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 21758.01 - Réhabilitation ponceau 1238, chemin Montréal Ouest.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-891

**SOUMISSION 2025 SP 301 - ACHAT GLOBAL DE PRODUITS CHIMIQUES -
SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats pour l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux des usines d'eau potable, d'épuration aux firmes apparaissant au tableau révisé des prix reçus ci-joint, selon les prix unitaires incluant les taxes, mentionnés en regard de chacun d'eux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 21 octobre 2025, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chaque article.

Les contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et se termineront le 31 décembre 2026.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat et à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2026 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sous-projets concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CE-2025-892

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2024 SP 231 - TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s’est vu adjuger des contrats :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant période optionnelle taxes incluses sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2024-893	---	WM Québec inc.	2024 SP 231-1 – Transport et disposition des déchets	6 216 140,62 \$	4 janvier 2026 au 2 janvier 2027	Oui
CE-2024-893	---	WM Québec inc.	2024 SP 231-2 – Transport et disposition par élimination des sables et détritrus de l’usine d’épuration de Gatineau	186 397,47 \$	4 janvier 2026 au 2 janvier 2027	Oui

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme sont valides et que deux années optionnelles sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue aux contrats :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la direction du Service de l'eau et des matières résiduelles de se prévaloir de la première période optionnelle prévue aux contrats, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et la soumission déposée le 25 novembre 2024;
- autorise le Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir le cas échéant de la deuxième période optionnelle prévue aux contrats portant ainsi la valeur totale approximative des contrats à 19 207 614,27 \$.

Les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'Indice des prix à la consommation pour le Canada.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite au renouvellement du contrat et à prévoir les fonds aux budgets des années 2026 et 2027 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-893

AJOUT D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DU CHEMIN INDUSTRIEL ET DES BRETELLES D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 50 EN DIRECTION OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection du chemin Industriel et des bretelles d'entrée et sortie de l'autoroute 50 en direction ouest, dossier RS-25-300, comme illustré au plan numéro CRO-25-445 du 27 octobre 2025.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-445 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-894

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE LAUSANNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU – MARC CARRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Lausanne, dossier RS-24-364, comme illustré au plan numéro CRO-25-100 du 5 mars 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rue Lausanne	Est	À partir d'un point situé à 15 m au sud de l'accès sud du stationnement du 75, Lausanne, sur une distance de 55 m vers le nord.	En tout temps
Rue Lausanne	Ouest	À partir d'un point situé 15 m au sud de l'accès du stationnement entre le 48 et le 94 Lausanne, sur une distance de 37 m vers le nord.	En tout temps
Rue Lausanne	Ouest	À partir d'un point situé à 15 m au sud de la rue Soulanges (nord), sur une distance de 49 m vers le nord.	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-100 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-895

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE A.-GIBEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue A.-Gibeault, dossier RS-25-168, comme illustré au plan numéro CRO-25-272 du 10 septembre 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
A.-Gibeault	Nord	Entre le boulevard Labrosse et la rue Davidson	En tout temps
A.-Gibeault	Sud	À partir du boulevard Labrosse, sur une distance de 82 m vers l’est	En tout temps
A.-Gibeault	Sud	Entre les rues Mégantic et Malartic	En tout temps

Retirer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
A.-Gibeault	Sud	À partir d’un point situé 82 m à l’est du boulevard Labrosse jusqu’à la rue Mégantic	7 h à 17 h, du lundi au vendredi, du 15 août au 30 juin
A.-Gibeault	Sud	Entre la rue Malartic et un point situé 108 m à l’ouest de la rue Davidson	7 h à 17 h, du lundi au vendredi, du 15 août au 30 juin
A.-Gibeault	Sud	À partir de la rue Davidson, sur une distance de 65 m vers l’ouest	7 h à 17 h, du lundi au vendredi, du 15 août au 30 juin

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-272 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-896

SOUMISSION 2025 SP 276 - SERVICES DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES DELTA POUR DIVERS IMMEUBLES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Regulvar Canada inc., située au 145, boulevard de la technologie, Gatineau, Québec, J8Z 3G4, pour le service de maintenance des systèmes Delta pour divers immeubles, pour un montant total approximatif de 263 545,70 \$ incluant les taxes, pour deux ans, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 25 septembre 2025, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Le contrat pourrait être renouvelé pour une période additionnelle d'une année, étant de 2027 à 2028, ce qui porterait le montant total approximatif à 395 318,54 \$ taxes incluses.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat et à prévoir aux budgets des années 2026 à 2028 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Description	Montant taxes incluses
Divers sous-projet Compte 63210	ST - Entretien des édifices - Entretien et réparation des infrastructures	263 545,70 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-897

SOUSSION 2025 SP 160A - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DES ARÉNAS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Services de réfrigération R&S, située au 4848, rue Bernard-Lefebvre, Laval, Québec, H7C 0A5, pour le service d'entretien et de réparation des systèmes de réfrigération des arénas, pour deux ans, pour un montant total approximatif de 714 569,63 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 15 octobre 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Après la première année du contrat, les taux horaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat et à prévoir aux budgets des années 2026 et 2027 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Description	Montant total (incluant les taxes) (deux ans)
Divers sous-projets compte 63210	STP EE – Entretien des édifices – Entretien et réparation des infrastructures	714 569,63\$

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-898

SOUSSION 2025 SP 294 - SOUFFLAGE EN BORDURE DE VOIES PUBLIQUES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats pour les sections 1 et 2 à la firme 130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité), 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour le soufflage en bordure de voies publiques pour une période d'une saison, pour des montants respectifs et approximatifs de 550 845,23 \$ et 146 892,06 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 20 octobre 2025, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme pour chacune des sections.

Les contrats pourraient être renouvelés pour une période additionnelle d'une saison. Si la saison d'option est utilisée, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada. Ce qui porterait le montant total à 1 101 690,46 \$ incluant les taxes, pour la Section 1, et à 293 784,12 \$ incluant les taxes, pour la Section 2.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi des contrats et à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2026 afin de donner suite à la présente.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
62410	0061	0085	10349.05	STP VOI - Déblaiement et enlèvement de neige - Enlèvement de la neige	697 737,29 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-899

SOUSSION 2025 SP 484 - ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats à la firme 6493904 Canada inc (Paysagiste Mathis), située au 27, rue Bécancour, Gatineau Québec, J8P 7X5, pour l'entretien des patinoires extérieures, pour un an, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 octobre 2025, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme pour les sections suivantes :

Section 1 -Secteur Ouest : Pour un montant approximatif de 209 893,21 \$ incluant les taxes.

Section 1.1 – Secteur Ouest - Optionnel : Pour un montant approximatif de 54 241,43 \$ incluant les taxes.

Section 2 - Section Centre-Ouest : Pour un montant approximatif de 89 472,56 \$ incluant les taxes.

Section 2.1 - Section Centre-Ouest - Optionnel : Pour un montant approximatif de 26 320,26 \$ incluant les taxes.

Section 3 – Secteur Centre-Est : Pour un montant approximatif de 87 665,68 \$ incluant les taxes.

Section 3.1 - Secteur Centre-Est-Optionnel : Pour un montant approximatif de 10 301,76 \$ incluant les taxes.

Section 4 – Secteur Est : Pour un montant approximatif de 91 276,22 \$ incluant les taxes.

Section 4.1 – Secteur Est - Optionnel : Pour un montant approximatif de 18 453,86 \$ incluant les taxes.

Section 5 - Surface glacée grand public : Pour un montant approximatif de 25 419,71 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat et à prévoir aux budgets des années 2026 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est autorisé à retenir les services de la firme 6493904 Canada inc. (Paysagiste Mathis) pour la réalisation de travaux de déneigement, de brossage et d’arrosage supplémentaires sur demande, le tout en tenant compte des prix et de la disponibilité du fournisseur, pour les sections 1 à 5, pour un an, conformément à sa soumission reçue et déposée le 27 octobre 2025, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Description	Montant total (incluant les taxes)
10175.02	LSC OIS – Patinoires extérieures	613 044,68 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-900

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PRODUCTION DE NEIGE ET DE SCULPTURES DANS LE CADRE DE BAL DE NEIGE 2026 – 30 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QU’il faut fabriquer de la neige pour la conception des sculptures et que des véhicules lourds sont nécessaires à l’aménagement et à l’entretien du site au parc Jacques-Cartier Nord, entre le 27 décembre 2025 et le 21 février 2026, dans le cadre des activités de la 48^e édition de Bal de Neige;

CONSIDÉRANT QUE l’impact sonore devrait être de faible intensité pour la population locale et que des moyens seront pris pour en limiter l’importance, mais que l’impact sonore pourrait tout de même excéder la norme de ce règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres à déroger à l’article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau pour la production de neige artificielle, la conception et l’entretien du site, 24 heures sur 24, du 27 décembre 2025 au 21 février 2026.

Adoptée

CE-2025-901

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 19 AU 25 SEPTEMBRE 2025 AU MONTANT DE 10 337 751 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 19 au 25 septembre 2025 au montant de 10 337 751 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-902 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 26 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2025 AU MONTANT DE 12 866 682 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 26 septembre au 2 octobre 2025 au montant de 12 866 682 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-903 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 9 OCTOBRE 2025 AU MONTANT DE 9 915 813 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 3 au 9 octobre 2025 au montant de 9 915 813 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-904 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 16 OCTOBRE 2025 AU MONTANT DE 6 671 850 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 10 au 16 octobre 2025 au montant de 6 671 850 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-905 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 17 AU 23 OCTOBRE 2025 AU MONTANT DE 14 618 021 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 17 au 23 octobre 2025 au montant de 14 618 021 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-906 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 24 AU 30 OCTOBRE 2025 AU MONTANT DE 9 209 288 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 24 au 30 octobre 2025 au montant de 9 209 288 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-907 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 31 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2025 AU MONTANT DE 17 923 656 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 31 octobre au 6 novembre 2025 au montant de 17 923 656 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-908 SOUMISSION 2023 SP 539 - REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ASSURANCE GRANDES VILLES - CATÉGORIES A,B,C - 1^{ER} NOVEMBRE 2025 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec (CMQ) :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de biens meubles, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par l'organisme ou les organismes au nom de la municipalité;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au règlement 26 – Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a le mandat de préparer, en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultants et de gestionnaire de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a adjudgé un contrat;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Ville de Gatineau d'intégrer cet achat regroupé en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultants et de gestionnaires de risques, et ce, selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement a procédé au renouvellement de primes annuelles débutant le 1^{er} novembre 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long. De plus, que la Ville :

- soit autorisée à renouveler son adhésion au regroupement du 1^{er} novembre 2025 au 1^{er} novembre 2026 pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultants et de gestionnaires de risque de l'UMQ pour son portefeuille des assurances biens, bris des équipements, délits, automobile et responsabilité civile et municipale;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- s'engage à verser la prime d'assurance biens, bris d'équipements et délits à la firme Beneva pour un montant total approximatif de 1 852 376,52 \$ incluant les taxes;
- s'engage à verser la prime d'assurance automobile à la firme Beneva pour un montant total approximatif de 488 224,08 \$ incluant les taxes;
- s'engage à verser la prime d'assurance responsabilité civile et municipale à la firme AON pour un montant total approximatif de 801 609,70 \$ incluant taxes;
- s'engage à verser en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, pour un montant approximatif de 36 127,56 \$ taxes incluses;
- autorise l'UMQ, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

De plus, exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ du Québec.

Le trésorier est autorisé à effectuer, au cours de la période couverte, les déboursés nécessaires en fonction de la variation reliée au volume des biens à assurer, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires et est également autorisé à effectuer les virements si nécessaire afin de donner suite à l'octroi du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
62210	0219	0219	10054.11	Assurance – Biens	1 852 376,52 \$
62220	0219	0219	10054.11	Assurance – Civil	804 609,70 \$
62230	0219	0219	10054.11	Assurance – Véhicules	488 224,08 \$
62170	0219	0219	10054.11	Honoraires professionnels - Autres	36 127,56 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-909

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 13 NOVEMBRE 2025 AU MONTANT DE 9 704 732 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 7 au 13 novembre 2025 au montant de 9 704 732 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-910

ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois de septembre 2025;
- de tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu’il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l’ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour la période de janvier à septembre 2025.

Adoptée

CE-2025-911

ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois d'octobre 2025;
- de tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu'il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour la période de janvier à octobre 2025.

Adoptée

CE-2025-912 SOUSSION 2025 SP 505 - ACHAT D'ACCOUPLEMENT COULÉ TYPE HYMAX - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme EMCO Corporation, situé au 1417, rue Cyrville, Unité C, Ottawa, Ontario, K1B 3L7, pour l'achat d'accouplement coulé de type Hymax, pour un montant total de 126 449,39 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 novembre 2025, et ce, comme étant la seule soumission conforme reçue.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle d'une année, étant de 2026 à 2027, ce qui porterait le montant total approximatif à 252 898,78 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi des contrats et à prévoir aux budgets des années 2026 à 2027 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-913 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE SERVITUDES D'INONDATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage, la construction dans les zones inondables est assujettie à des dispositions particulières;

CONSIDÉRANT QU'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire intéressé à construire dans un tel secteur, de consentir à la Ville de Gatineau une servitude d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type de servitude, il est opportun que le comité exécutif accorde une autorisation générale pour leur signature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les contrats relatifs aux servitudes d'inondation consenties à la Ville, au prix nominal de 1 \$ ou pour bonnes et valables considérations, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme du conseil qui se termine au mois de novembre 2029.

Adoptée

CE-2025-914	<u>DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE DIVERSES SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE DE GATINEAU</u> CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de projets de développement résidentiel, commercial ou industriel réalisés par des promoteurs, ceux-ci doivent accorder à la Ville de Gatineau des servitudes d’aqueduc, d’égouts, de passage, d’utilité publique, d’aménagement, de non-construction et non déboisement; CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ces servitudes, il est opportun que le comité exécutif accorde une autorisation générale pour leur signature : PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE ce comité autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tous les contrats relatifs aux servitudes d’aqueduc, d’égouts, de passage, d’utilité publique, d’aménagement, de non-construction et non déboisement consentis en faveur de la Ville, pour bonnes et valables considérations, et ce, dès leur approbation par le service concerné. Cette autorisation est valable pour le terme du conseil qui se termine au mois de novembre 2029. Adoptée
CE-2025-915	<u>DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE DIVERSES SERVITUDES EN FAVEUR DES COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES PROMOTEURS</u> CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de développements résidentiel, commercial ou industriel réalisés par des promoteurs, la Ville de Gatineau doit accorder des servitudes réelles d’aqueduc, d’égouts, de passage ou d’utilité publique, en faveur des promoteurs, d’Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron ou autres compagnies offrant des services publics; CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type de servitude, il est opportun que le comité exécutif accorde une autorisation générale pour leur signature : PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE ce comité autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tous les contrats relatifs à des cessions de servitude pour des services d’aqueduc, d’égouts, de passage ou d’utilité publique consenties en faveur des promoteurs, d’Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron ou toutes autres compagnies offrant des services publics, pour bonnes et valables considérations, et ce, dès leur approbation par le service concerné. Cette autorisation est valable pour le terme du conseil qui se termine au mois de novembre 2029. Adoptée
CE-2025-916	<u>DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE DIVERS ACTES D'ACQUISITION LORS DE REMEMBREMENT DE TERRAIN DANS LE CADRE DE PROJETS IMMOBILIERS</u> CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de projets de développement résidentiel, commercial ou industriel, la Ville de Gatineau doit faire l’acquisition de surlargeurs de rues, de passages piétonniers, de bassins, de parcs, de rues et de pistes cyclables lors de remembrement de terrains et zones sensibles;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions ont fait l'objet d'une promesse de cession entre les promoteurs et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de ce type d'acquisition, il est opportun que le comité exécutif accorde une autorisation générale pour la signature des actes d'acquisition :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les actes d'acquisition de surlargeurs de rues, de passages piétonniers, de bassins, de parcs, de rues et de pistes cyclables et zones sensibles consentis en faveur de la Ville, au prix nominal de 1 \$ ou pour bonnes et valables considérations, et ce, dès leur approbation par le service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2029.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Septembre 2025
2. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Octobre 2025

CE-2025-917

DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - PROJET FERME FERRIS PHASE 7-F2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - SONIA BEN-ARFA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le 10 juin 2025 (CM-2025-398) un projet de développement aux 11 à 55, rue de l'Achigan et aux 5 à 30, rue de la Rainette (N.O.), afin de permettre la construction de la phase 7 - F2 du projet Village de la Ferme Ferris, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la phase 7F-2 permettra de compléter la phase 7F du projet du Village de la Ferme Ferris, dont la première phase a déjà été autorisée par le conseil municipal le 6 juillet 2021 (CM-2021-467);

CONSIDÉRANT QUE la phase de ce projet implique la nomination d'une nouvelle rue et le prolongement d'une rue existante soit celle de la rue de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE la nomination toponymique pour l'ouverture d'une nouvelle rue doit être adoptée. Le comité exécutif doit donc procéder à la désignation du nom pour les lots ayant un caractère de rue et doit adopter une résolution à cet effet afin de l'officialiser;

CONSIDÉRANT QUE le nom « de la Rainette » est conforme aux critères de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Comité de toponymie ont analysé les noms suggérés et en recommandent l'approbation tel que mentionné lors de leur rencontre du 9 mai 2020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve la désignation du nom de rue proposé « Rainette » pour la nouvelle rue du projet résidentiel « Ferme Ferris »;

- approuve la désignation du nom de rue proposé « de la Rainette » afin d’attribuer le toponyme aux lots 6 699 438 et 6 699 496 dans le projet résidentiel « Ferme Ferris, phase 7F-2 ».

Nomination de nouvelle rue :

<u>Numéro de lot</u>	<u>Nom de rue</u>
6 699 438	Québec rue de la Rainette
6 699 496	Québec rue de la Rainette

Prolongement de rue existante :

<u>Numéro de lot</u>	<u>Nom de rue</u>
6 699 427	Québec rue de l’Achigan

Adoptée

CE-2025-918

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE CONSEILLER(ÈRE) EN RESSOURCES HUMAINES ET D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE CONSEILLER(ÈRE) JUNIOR EN RESSOURCES HUMAINES POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger une affectation en surcroît de travail temporaire à titre de conseiller(ère) en ressources humaines et d’une autre à titre de conseiller(ère) junior en ressources humaines pour la Section dotation et recrutement du Service des ressources humaines jusqu’au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 202 049 \$ accordée à la prolongation de ces surcroîts de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation d’une affectation en surcroît de travail à titre de conseiller(ère) en ressources humaines et d’une autre à titre de conseiller(ère) junior en ressources humaines pour la Section dotation et recrutement du Service des ressources humaines jusqu’au 31 décembre 2026.

Les fonds à cette fin seront pris à même à la masse salariale disponible et/ou à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2025 conditionnellement à l’adoption du budget 2026.

Adoptée

CE-2025-919

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS VOLET 2.2 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ)

CONSIDÉRANT QUE des projets de maintien d’actif pour le Centre culturel d’Aylmer, la Maison de la culture, la bibliothèque Lucien-Lalonde et la bibliothèque Bernard Lonergan sont inclus au plan d’investissement volet maintien des actifs de la Ville de Gatineau (PIVM) pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces projets seront intégrés et priorisés au portefeuille de projet de l’année 2026 du Service des infrastructures et des projets de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la planification du Service de la planification des actifs et des investissements de la Ville de Gatineau prévoit la réalisation d’audits techniques pour des bâtiments reliés à la culture (Centre culturel d’Aylmer, atelier Leduc, Auberge Symmes, Maison de la culture, Maison du tourisme, Théâtre de l’île, bibliothèque Donalda-Charron, bibliothèque Bernard-Lonergan, bibliothèque Riviera, bibliothèque Docteur Jean-Lorrain, bibliothèque Aurélien-Doucet, bibliothèque Manise-Morin, bibliothèque Jean-Marie-Caron, bibliothèque Lucien-Lalonde) et que ces audits sont prévus être complétés pour 2027;

CONSIDÉRANT QUE les audits techniques ainsi que les interventions permettant de maintenir l’état de ces infrastructures culturelles sont admissibles au programme Aide aux immobilisations volet 2.2 du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

CONSIDÉRANT QUE les appels de proposition pour le programme Aide aux immobilisations volet 2.2 du MCCQ est en vigueur jusqu’au 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du programme s’effectue par l’entremise d’une entente cofinancée à parts égales entre le MCCQ et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la portion de financement de la Ville de Gatineau est estimée à 3,9 M\$ et que la portion de financement du MCCQ est estimée à un montant équivalent;

CONSIDÉRANT QUE le financement municipal pour ces projets de maintien d’actif et la réalisation d’audits techniques est prévu au plan d’investissement volet maintien des actifs de la Ville de Gatineau (PIVM) pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’investissement volet maintien des actifs de la Ville de Gatineau (PIVM) pour les années 2025, 2026 et 2027 a été adopté par la résolution numéro CM-2024-899 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service de la planification des actifs et des investissements à déposer une demande d’aide financière de 3,9 M\$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir le maintien des infrastructures culturelles tel que le Centre culturel d’Aylmer, la Maison de la culture, la bibliothèque Lucien-Lalonde et la bibliothèque Bernard Lonergan ainsi que la réalisation d’audits techniques sur les édifices reliés à la culture de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2025-920

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 117731

CONSIDÉRANT QUE l’employé numéro 117731 a été embauché le 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les lacunes observées chez l’employé numéro 117731;

CONSIDÉRANT QUE les critères de la jurisprudence en ce qui a trait à une fin d’emploi administrative sont rencontrés;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d’emploi de l’employé numéro 117731 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d’emploi administrative de l’employer numéro 117731.

Adoptée

CE-2025-921

SOUSSION 2025 SP 271 - SERVICE D'ENNEIGEMENT DANS LE CADRE DU BAL DE NEIGE ET DU LAC BEAUCHAMP - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes des contrats pour le service d'enneigement dans le cadre du Bal de Neige et du Lac Beauchamp, le tout en conformité avec les documents d’appels d’offres et les soumissions déposées le 3 novembre 2025, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions conformes reçues pour chacune des sections, à savoir que :

- la firme 7500114 Canada inc., située au 100, chemin de Fustiers, Montebello, Québec, J0V 1L0, pour le service d'enneigement, pour la section 1 – Bal de neige, pour trois ans, pour un montant approximatif de 224 546,18 \$ incluant les taxes;
- la firme Snö Innovation inc., située au 550, rang des Vingt-Cinq Est, Saint-Bruno, Québec, J3V 0G6, pour le service d'enneigement, pour la section 2 – Lac Beauchamp, pour trois ans, pour un montant approximatif de 74 945,30 \$ incluant les taxes.

Après la première année des contrats, les prix seront révisés annuellement, le tout basé sur l’indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi des contrats et à prévoir aux budgets des années 2026 à 2028 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Description	Montant taxes incluses
10032.01	Bal de neige	224 546,18 \$
10165.03	Lac Beauchamp	74 945,30 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-922

PROLONGATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL TEMPORAIRE À TITRE DE COORDONNATEUR(-TRICE) EN ADMINISTRATION, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 119 215 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger une affectation en surcroît de travail temporaire à titre de coordonnateur(-trice) en administration, Service des travaux publics jusqu’au 31 décembre 2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation d’une affectation en surcroît de travail à titre de coordonnateur(-trice) en administration, Service des travaux publics jusqu’au 31 décembre 2026.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire 0414-10291-10291.01-53100-100 | STP ADM - Réalignement stratégique.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025 conditionnellement à l’adoption du budget 2026.

Adoptée

CE-2025-923

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - ARTICLE 11.05 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés du secteur aquatique le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 11.05 f) de la convention à l’effet qu’un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu’il ne fournit aucune prestation de travail au cours d’une période de 12 mois ou qu’il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT QU’en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d’emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d’emploi administrative des salariés énumérés en annexe, laquelle fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CE-2025-924

SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE CINQ JOURS DE TRAVAIL - EMPLOYÉ NUMÉRO 118251

CONSIDÉRANT les conclusions de l’enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des faits analysés ainsi que l’état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l’enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l’imposition d’une suspension sans traitement de cinq jours de travail à l’employé numéro 118251.

Adoptée

CE-2025-925

CRÉATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL TEMPORAIRE À TITRE DE COORDONNATEUR(-TRICE) MISE EN SERVICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR UNE DURÉE DE 36 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 375 133,70 \$ associée à la création de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(-trice) mise en service pour le Service des travaux publics d'une durée de 36 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée au comblement de cette affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(-trice) mise en service pour le Service des travaux publics d'une durée de 36 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'enveloppe des honoraires professionnels ING-03-040.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-926

CHOIX DE LIMITE CNESST POUR L'ANNÉE DE COTISATION 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place une Stratégie de gestion des ressources humaines 2024-2026 qui s'inscrit dans une volonté de mettre les employés au cœur de ses priorités et qui prévoit notamment de renforcer la culture de prévention en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble de ses employés et respecte ses obligations en matière de santé et sécurité au travail, notamment en ce qui concerne la couverture de ses employés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa masse salariale, la Ville de Gatineau est assujettie au régime rétrospectif de la tarification à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le financement de la CNESST prévoit que l'employeur, assujetti au mode rétrospectif, doit faire parvenir à la CNESST, avant le 15 décembre de l'année qui précède l'année de cotisation, un avis de son choix d'assumer, pour cette année de cotisation, le coût total d'un accident ou d'une maladie professionnelle, jusqu'à concurrence d'une limite, pour chacun d'eux, d'un montant équivalent à 1,5; 2; 2,5; 3; 4; 5; 6; 7; 8 ou 9 fois le maximum annuel assurable (103 000 \$) de l'année de cotisation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a mandaté la firme Optimum Actuariat conseil pour effectuer l'analyse financière du choix de la limite;

CONSIDÉRANT QUE la firme Optimum Actuariat conseil, le Service des finances et le Service des ressources humaines recommandent de fixer le choix de la limite par réclamation pour 2026, à neuf fois le salaire maximum annuel assurable de 103 000 \$, soit 927 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité

- accepte de fixer la limite par lésion à neuf fois le salaire maximum annuel assurable par réclamation pour l'année de cotisation 2026;
- autorise la directrice du Service des ressources humaines et le chef de service - Santé, sécurité et mieux-être au travail à signer les documents nécessaires pour l'attestation du choix de la limite par réclamation et à agir à titre de représentants auprès de la CNESST.

Adoptée

CE-2025-927

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 121956

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 121956 a été embauché le 20 octobre 2025 à titre d'employé temporaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions convenues entre la Ville et le Syndicat, l'employé est dans l'obligation d'accepter une affectation qu'il a refusée;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 121956.

Adoptée

CE-2025-928

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 120887

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 120887 a été embauché le 20 octobre 2025 à titre d'employé temporaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions convenues entre la Ville et le Syndicat, l'employé est dans l'obligation d'accepter une affectation qu'il a refusée;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 120887.

Adoptée

CE-2025-929

SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE 12 JOURS OUVRABLES - EMPLOYÉ NUMÉRO 106066

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 106066 est à l'emploi depuis le 22 novembre 1996;

CONSIDÉRANT l'enquête et la décision du Tribunal administratif de déontologie policière;

CONSIDÉRANT QUE la sanction du Tribunal administratif de déontologie policière est exécutoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité prenne acte de la décision du Tribunal administratif de déontologie policière d’imposer une suspension sans traitement de 12 jours ouvrables à l’employé numéro 106066 et autorise le Service concerné à déterminer les dates de suspension.

Adoptée

CE-2025-930

SUSPENSION SANS TRAITEMENT DE 10 JOURS OUVRABLES - EMPLOYÉ NUMÉRO 107673

CONSIDÉRANT QUE l’employé numéro 107673 est à l’emploi depuis le 12 septembre 2005;

CONSIDÉRANT l’enquête et la décision du Tribunal administratif de déontologie policière;

CONSIDÉRANT QUE la sanction du Tribunal administratif de déontologie policière est exécutoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité prenne acte de la décision du Tribunal administratif de déontologie policière d’imposer une suspension sans traitement de 10 jours ouvrables à l’employé numéro 107673 et autorise le service concerné à déterminer les dates de suspension.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif